Profession réglementée depuis 1983, la sécurité privée s'organise en unissant les forces de ses plus fervents acteurs-défenseurs. Depuis les attentats du milieu des années 2010, et dans un contexte de crises successives, l'Etat semble attendre chaque jour davantage des professionnels de la sécurité, sans - et ce sont les acteurs du secteur eux-mêmes qui l'affirment - voir en eux un véritable outil de prolongation de la sécurité publique.

Renforcement des contrôles notamment en termes de formation des agents et de fiabilité économique des entreprises, création d'un véritable statut pour les entreprises et les professionnels du secteur,… sont autant d'aspirations des entreprises les plus sérieuses du secteurs apparaissant désormais indispensables à la professionnalisation d'un secteur qui ne demande qu'à offrir les meilleures conditions d'exercice à ses agents et à ses clients. Rencontre avec le président du nouveau groupement des Entreprises de la Sécurité privée, Frédéric Gauthey.

Par Lucie Brasseur

Informations entreprise : Pouvez-vous dresser un portrait du secteur de la sécurité privée ?

Frédéric Gauthey : Nos entreprises et nos salariés assurent la protection, la surveillance, la mise en sécurité des biens, des centres commerciaux, des sites industriels, notamment sensibles comme des centrales nucléaires, des dépôts, des usines, mais aussi la sécurité des sites tertiaires comme les bureaux, les sièges sociaux.
N'oublions pas, notamment en cette période, les hôpitaux, les cliniques, les établissements de santé, les EHPAD, etc. Nous assurons également la sécurité des événements, petits ou grands, sportifs, culturels, des parcs d'attraction, des lieux touristiques, des musées.
Par sécurité des sites et des événements, il faut entendre à la fois les lieux évidemment, mais aussi et surtout les personnes qui les fréquentent. C'est même la grande compétence de nos agents de sécurité privée d'être au contact, en permanence, avec le public, qu'il soit spectateur, visiteur, consommateur, employé, administrateur…. A ce titre, n'oublions pas que c'est un agent de sécurité qui a évité le carnage au stade de France lors des attentats de Novembre 2017 et que c'est également un agent de sécurité qui est venu porter les premiers secours à l'enseignant mortellement agressé à l'université de Nanterre cette même année.
Notre secteur compte ainsi 3 500 entreprises (mais également, plus de 8 000 autoentreprises, ce qui n'est pas un bon signe au moment où nous souhaitons, ainsi que nos donneurs d'ordre, voir le développement d'un encadrement intermédiaire, à l'inverse d'une atomisation du secteur), pour plus de 180 000 salariés et un chiffre d'affaires de 7 milliards d'euros.

IE : La sécurité privée est un secteur réglementé : qu'est-ce que cela signifie ?

FG : Effectivement, la sécurité privée est une profession réglementée depuis la loi du 12 juillet 1983, qui a reconnu et encadré pour la première fois notre secteur. Cette loi, modifiée plus d'une vingtaine de fois depuis, correspond désormais au livre VI du code de la sécurité intérieure.
Cette réglementation correspond à des obligations à remplir pour exercer, en tant que personne physique et personne morale, une activité de sécurité privée : des conditions d'aptitude professionnelle, c'est-à-dire de formation initiale mais aussi continue, des conditions de moralité, à partir de certains fichiers de la police et de la gendarmerie et de fichiers judiciaires, enfin des conditions liées au code de déontologie des acteurs de la sécurité privée (lui-même intégré à la partie réglementaire du livre VI du code de la sécurité intérieure).
L'ensemble de ces obligations et conditions est contrôlé par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.
C'est le CNAPS qui délivre les différentes autorisations (d'entrée en formation, de carte professionnelle, d'agrément pour les dirigeants, d'autorisations pour les entreprises et les services internes de sécurité), qui contrôle sur place la bonne application de la législation, et qui, le cas échéant, sanctionne les manquements.
Mais, à ce stade, je veux indiquer qu'il s'agit bien là de réglementation, de contrôles administratifs assez formels, plus documentaires que relevant du fonctionnement économique de notre secteur. Prenons un exemple concret avec un des maux endémiques de notre secteur : la sous-traitance : si celle-ci est contrôlée, c'est sous l'angle de sa transparence, à savoir si les prestataires ont bien indiqué aux donneurs d'ordre qu'ils allaient recourir à la sous-traitance, mais aucunement sous l'angle de l'opportunité, du bien-fondé pratique (c'est-à-dire lié au site à surveiller) et économique de sous-traiter. Ainsi, qu'il y ait une cascade de cinq sous-traitants, dès lors qu'ils sont à chacun de leur niveau déclaré au niveau supérieur, n'est pas un problème pour le CNAPS, ou plutôt, il n'a pas les moyens de l'empêcher. Or, nous savons tous qu'un tel fonctionnement par la sous-traitance en cascade entraîne une destruction de valeur économique, une perte de contrôle de la qualité de la prestation et donc la mise en danger du donneur d'ordre et bien sûr une paupérisation de la condition de nos agents car chaque cascade de sous-traitance entraîne une prise d'une partie de la marge par l'entreprise qui

sous-traite. Au final, le dernier maillon prend des marchés à des conditions peu viables économiquement et impose à ses salariés des pratiques pas toujours très orthodoxes.
Autre exemple : le CNAPS ne contrôle ni la viabilité économique d'une entreprise ni sa possible pérennité, mais seulement si elle est déclarée au greffe, si elle a un numéro SIRET, si elle a une adresse (même de domiciliation…), si elle a une assurance de responsabilité civile professionnelle, finalement tous éléments absolument pas discriminants ou spécifiques dans ce secteur réglementé qu'est la sécurité. Aucune analyse bilancielle, aucune condition de capital social, aucune vue sur l'environnement économique, tous éléments qu'un acteur économique regarde, lui, en premier, du moins est censé scruter précisément. Une société peut donc faire faillite et renaître de ses cendres très facilement sous un autre nom quelques semaines plus tard avec le même gérant ou son conjoint ! Pour le dire autrement, la réglementation administrative n'est pas la régulation économique, et c'est bien là le fond du problème de notre secteur.

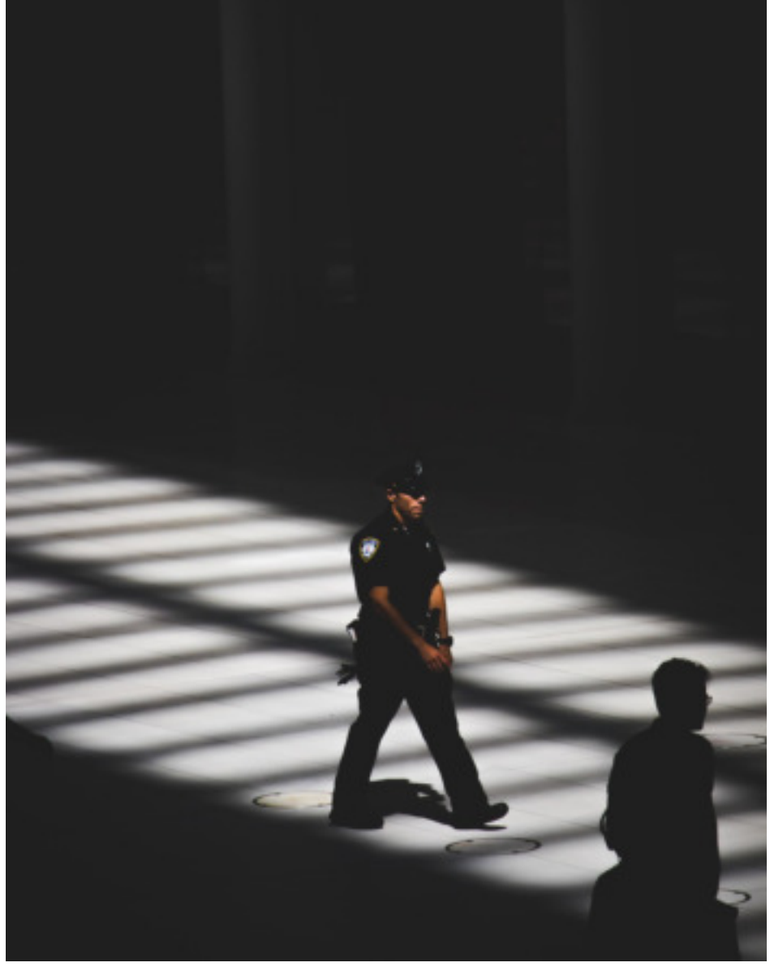

« la réglementation administrative n'est pas la régulation économique, et c'est bien là le fond du problème de notre secteur. »

IE : Comment avez-vous traversé la crise sanitaire ? Quelles leçons, expériences en tirez-vous ? Qu'avez-vous mis en place pendant cette crise sanitaire ?

FG : Comme tous les autres secteurs économiques concernés, nous avons suivi les recommandations gouvernementales, quand bien même elles fluctuaient ou étaient floues. Précisément parce qu'elles étaient parfois floues, nous avons dû les compléter, les détailler : les masques, les contrôles de températures, les attestations de déplacement, tout cela a dû donner lieu à des précisions, à des protocoles d'emploi ou de modalités de mise en œuvre. Nous avons accompagné, avec près de 150 communications quasi quotidiennes et 6 lettres d'informations sur des sujets spécifiques, les entreprises, nos adhérents, nos salariés, mais aussi les non adhérents : la crise actuelle était trop grave pour rester focalisé sur notre seule organisation professionnelle.
Ce que nous avons également défendu, par communiqués de presse, par courriers aux différents ministres concernés, par différentes autres démarches, c'est la reconnaissance de la sécurité privée : nous en avons assez du terme « vigile », assez du silence assourdissant des autorités politiques sur notre secteur, assez de sa non prise en compte ! Sur ce point, la crise a révélé ce que pensaient certains responsables politiques en charge de notre secteur : rien, ou rien publiquement. Lors de ces six derniers mois qui ont vu le confinement puis le déconfinement, pas un seul mot n'a été prononcé par notre ministre de tutelle pour témoigner la reconnaissance de l'Etat vis-à-vis de notre secteur et de ses 180 000 salariés alors que dans le même temps, les autres ministres rendaient un vibrant hommage aux secteurs « dépendant » de leur sphère de responsabilité : c'est surréaliste ! Alors même qu'avant la crise, et on y revient désormais, ces mêmes responsables politiques nous parlaient de continuum de sécurité, d'importance de la sécurité privée pour la sécurisation des grandes événements futurs (Coupe du monde de rugby en 2023, Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, etc.). C'est bien une leçon que l'on en tire : l'Etat continue de voir en la sécurité privée un acteur supplétif, lorsqu'il en a besoin, lorsqu'il craint de ne pouvoir faire face avec ses propres effectifs. Mais il ne voit pas la sécurité privée en tant qu'activité propre, ayant ses propres enjeux, ses propres clients, ses propres modalités de fonctionnement (comme tout autre secteur économique). Il n'a pas compris, contrairement à d'autres pays comme l'Espagne, tout le bien qu'il pouvait bénéficier d'une étroite collaboration avec la sécurité privée comme prolongation de la sécurité publique.
Nous, entreprises de sécurité, ce qui nous importe avant tout c'est d'assurer la continuité d'activité de nos clients (qui nous payent pour cela), particulièrement en période de crise ; cela n'est pas d'assurer un continuum de sécurité avec les forces publiques, lorsque cela arrange les autorités, du moins pas dans des conditions ambigües.

IE : On dit souvent que votre secteur est en pleine expansion : est-ce vrai ? comment cela se traduit-il ? Vos marges s'accroissent-elles ?

FG : En pleine expansion, l'expression est trop forte. Nous avons une croissance de notre chiffre d'affaires d'environ 3% par an en moyenne depuis une dizaine d'années, avec des pics annuels selon les circonstances (vague d'attentats terroristes, mouvement des gilets jaunes, etc.), mais souvent suivis d'un retour à une croissance classique.
Ce sont d'autres facteurs, plus structurels, qui fondent cette hausse : le besoin toujours plus fort des donneurs d'ordre d'optimiser la « satisfaction client » (du visiteur, du consommateur), de se prémunir contre les aléas et les trous dans leur sécurisation, de remplir leurs obligations assurantielles, d'assurer leur réputation.
Pour autant, cette croissance moyenne s'accompagne d'une destruction de valeur, et concrètement d'une réduction des marges, se situant à près de 1 % lorsque cela n'est pas 0 %. Les sociétés de sécurité privée en difficulté financière, en redressement judiciaire, voire en liquidation, sont en accroissement. En effet, notre marché est hyperconcurrentiel et insuffisamment encadré donnant lieu à des pratiques pas toujours très « catholiques » en termes de respect de la législation sur le droit du travail notamment comme dit plus haut, avec une offre pléthorique (3 500 entreprises avec des coûts de structure inhérents face à 8 000 autoentrepreneurs qui, outre leur structure de coûts radicalement différente, n'offrent pas les mêmes garanties qu'une entreprise « normale »). Tout ceci donne des armes aux donneurs d'ordre pour trouver des prestataires à bas prix, voire à des prix anormalement bas. Cette tendance est accentuée par l'accord de reprise entre entreprise entrante et entreprise sortante qui a été institué pour sauvegarder l'emploi mais qui en fait est considérablement utilisé par les donneurs d'ordre pour procéder à des appels d'offres qui n'ont qu'un but : faire baisser les prix, sans risque, car de toutes façons, dans la grande majorité des cas, celui-ci sait que l'effectif va rester sur site. En cela, notre croissance est illusoire et non pérenne.

IE : Quels sont précisément vos chantiers à venir face à cette situation économique ?

FG : En lien avec le diagnostic que j'ai précédemment posé, il apparaît clair, et c'est même l'un des objectifs de la création du GES il y a plus d'un an, que nous devons transformer économiquement notre marché. Cette transformation s'appelle la régulation économique, et j'oserais même peut-être parler d'autorégulation économique, afin de bien montrer que notre agenda ne peut plus être spécifiquement lié à celui de l'Etat.

À difficultés économiques, solutions économiques. Ainsi, nous souhaitons la mise en place d'une garantie financière comme il en existe dans 30 autres secteurs (intérim, immobilier, mannequinat, etc.) pour s'assurer de la solidité de nos entreprises et de leurs prestations. À défaut de loi l'imposant, le GES s'y lancera, avec ses adhérents dans le cadre d'une démarche spontanée « auto certifiante », dans le but de les renforcer, de les promouvoir. Les travaux en ce sens ont commencé, avec différents partenaires spécialisés en matière de garantie financière. Nous ne pouvons plus attendre.
De même, nous souhaitons la limitation de la sous-traitance, trop souvent en cascade comme je l'ai dit, au détriment des compétences, de la sécurité juridique, au détriment de la sécurité. Si l'Etat, si Bercy, si le ministère de l'Intérieur n'avancent pas sur ce point, comme précédemment nous avancerons nous-mêmes dans le cadre d'une démarche spontanée « auto certifiante ».
Entendons-nous bien : nous sommes fondamentalement pour la liberté d'entreprendre, mais une liberté d'entreprendre pérenne et solide. Le libéralisme, ce n'est pas : « chacun fait ce qu'il veut dans son coin quand il le veut ». Le libéralisme, c'est d'abord des règles, valables pour tous, respectées par tous et dont la non observation conduit à des sanctions éventuellement lourdes. Ces deux mesures visent ainsi à renforcer nos entreprises et visent à placer les donneurs d'ordre devant un choix structurant, à savoir faire appel à une entreprise de sécurité responsable, à la pérennité garantie, aux compétences propres démontrées, et surtout publiquement solide, aux yeux des assurances, aux yeux des clients finaux, aux yeux de son environnement. Libre au CNAPS d'autoriser sommairement des entreprises à l'instant T, libre aux clients, ensuite, de s'adresser à des entreprises à risques, et d'en assumer les conséquences. Mais au moins, ils auront fait leur choix en toute connaissance de cause et sur la base de critères objectifs.
Enfin, nous devons créer un indice des coûts de revient adapté à notre secteur, prenant réellement en compte l'ensemble de l'évolution de nos coûts, en formation, en équipements de protection, en technologies. Actuellement, les indices de révision des prix proviennent de l'INSEE et ne correspondent pas à la réalité de nos entreprises, de notre marché. Nous avons donc commencé à construire, avec un tiers extérieur, neutre mais s'immergeant dans les spécificités de notre secteur, cet indice des coûts, qui devra, à terme, s'imposer, notamment dans le cadre des marchés publics (tout de même près de 30% de nos clients…). Enfin, nous avons besoin d'arguments factuels et indiscutables pour lutter contre une tendance actuelle du marché à nous imposer des prix fermes sur plusieurs années. La situation économique de notre secteur ne permet pas ce genre de pratiques et ceci, les donneurs d'ordres doivent le comprendre !
Autre mesure emblématique que nous défendons : la publicité des entreprises de sécurité et de leur donneur d'ordre en cas de prix anormalement bas constatés, que les Anglo-Saxons appellent « name and shame » ; il nous paraît essentiel que les deux parties soient montrées du doigt car pour que de telles pratiques perdurent sur le marché français, il faut être deux : donneur d'ordres et entreprise de sécurité.

IE : Et du point de vue social, avez-vous des difficultés ? Comment les salariés seront-ils embarqués dans cette réforme ? Quels sont les chantiers qui leur sont destinés ?

FG : Le GES a eu pour ambition, dès sa création, de refonder le dialogue social dans la branche de la Prévention-Sécurité, au point mort depuis plusieurs années. Ainsi, dès les premiers mois, nous avons pu aboutir à la signature de trois accords collectifs : les salaires pour 2020 et une trajectoire à trois ans, j'y reviendrai ; la réduction de la périodicité des entretiens professionnels avec en contrepartie une obligation de formation supplémentaire ; le financement du recyclage des agents de sécurité devant intervenir tous les cinq ans. Nous avons aussi défini, avec nos partenaires sociaux, un agenda social pour les années à venir, incluant l'égalité professionnelle femmes-hommes, l'adéquation entre la vie professionnelle et la vie privée, l'emploi des travailleurs handicapés, etc. Mais, c'est sur la trajectoire sociale et salariale à trois ans que je veux revenir : nous nous sommes fixés comme objectif une hausse globale de la masse salariale de 10 % à l'horizon 2022 (ce qui correspond à une augmentation globale de nos coûts comprise entre 15% et 20%), en contrepartie d'un certain nombre de concessions comme, entre autres, la révision de notre référentiel métiers et de nos compétences ; cette révision a pour but de mieux valoriser les compétences de nos salariés. Ces négociations, que nous conduisons depuis juin dernier, ont pour objectif d'aboutir au premier trimestre 2021.
Bien sûr, ces travaux paritaires sont techniquement difficiles, et nous sommes donc accompagnés par un cabinet tiers, spécialisé dans la révision des grilles de classifications et de rémunération. Nous aurons également un volet « formation, compétences, apprentissage » à ces travaux, à articuler avec la révision des classifications et du système de rémunération : de ce point de vue, les instances de branche ont déjà commencé à tracer le paysage futur.
Bien sûr également, ce chemin comportera des aléas, des obstacles, des points durs. Nous n'avons pu entraîner, ce que je regrette profondément, nos partenaires sociaux dans une hausse modérée des salaires pour l'année 2021. Modérée et réaliste en raison de la crise économique que nous avons vécue et qui est devenant nous. Nous devons être cadencés pour atteindre 2022 dans les meilleures conditions.

IE : Enfin, le ministère de l'Intérieur parle régulièrement de partenariat, de coproduction de sécurité, de continuum de sécurité, de livre blanc ? Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce une orientation que vous partagez ?

FG : Comme vous le dites, il en parle « régulièrement », mais nous ne voyons rien aboutir pour le moment, et surtout nous ne voyons que des reports permanents, liés aux circonstances extérieures pour partie (gilets jaunes, COVID-19) mais sans doute démontrant également une difficulté à savoir exactement ce que recouvre le continuum de sécurité. Pour rappel, le terme est nouveau, mais l'idée ancienne : coproduction de sécurité dans les années 1990, partenariat public-privé au début des années 2000, devenue chaîne de sécurité vers 2010, voire sécurité globale, etc. Je constate également qu'à chaque nouveau concept, lorsqu'il s'est traduit dans la loi, une étape supplémentaire dans la réglementation administrative est apparue, et qu'elle n'a pas permis de transformer l'économie de notre secteur. Comme je l'indiquais précédemment, c'est de régulation dont nous avons besoin, peut-être d'autorégulation même, mais pas d'un supplément de contrôle documentaire, administratif ou superficiel et chronophage pour tous. J'en reviens donc aux outils de régulation économique, avec le choix de les définir par la loi ou celui de les décider nous-mêmes : la deuxième option est désormais la nôtre, car nous la maîtriserons mieux et nous en démontrerons le bien-fondé.
Quant au continuum de sécurité, une fois que l'Etat aura défini le type et les modalités d'informations, d'échanges, de partenariat, voire d'externalisations ou de délégations qu'il souhaite, dont il estime avoir besoin pour améliorer le travail des forces publiques, il restera à en vérifier la conformité constitutionnelle évidemment, sans parler de sa viabilité économique. Espérons que d'ici là, l'Etat ne sera pas sur d'autres priorités ou que le ministre de l'intérieur du moment n'aura pas une autre conception de notre valeur ajoutée que ses prédécesseurs… !!
Une chose est claire : le secteur de la sécurité privée a des clients et des impératifs de rentabilité, et donc ne se positionnera pas sur un continuum de sécurité qui lui ferait perdre de l'argent. Nous ne sommes pas demandeurs de ce continuum de sécurité, c'est l'Etat qui l'est ; à lui donc de nous donner des gages de sa volonté. Pour le moment, nous n'avons vu que des déclarations incantatoires, des changements de ministres trop fréquemment, des silences assourdissants en période de crise de la part de l'Etat (et chacun sait que c'est en période de crise que les hommes et les institutions se révèlent au grand jour !).
A ce stade, le continuum de sécurité c'est l'Arlésienne de notre secteur : rien de plus !
Que l'Etat mette en place un statut juridique des agents de sécurité privée (comme celui dont bénéficient les concierges d'immeuble depuis des années…!), avec le principe de circonstances aggravantes en cas d'agression à leur égard dans l'exercice de leurs missions, et cela enverra un signe positif de la part de l'Etat sur sa vision de la sécurité privée et la reconnaissance pour nos 180 000 salariés.
En synthèse, notre secteur a trop longtemps vécu englué dans un carcan inefficace de règlementation inadéquate laissant la part belle aux caciques du statu quo, pour ne pas dire de l'immobilisme ainsi qu'aux bonnes âmes qui croient qu'établir des règles de bon fonctionnement, c'est entraver la liberté d'entreprendre et qui poussent des cris d'orfraie chaque fois qu'une proposition de changement voit le jour dans nos rangs. Il est temps de mesurer le retard que notre pays a par rapport à certains de ses voisins comme l'Espagne ou l'Allemagne en termes de gestion de la sécurité nationale et de penser à plus long terme, afin d'apporter à nos concitoyens la protection qu'ils sont en droit d'attendre de la part des forces régaliennes mais aussi de la sécurité privée. Nous avons trop attendu, en vain, le coup de pouce de l'Etat ; si nécessaire, nous prendrons notre destin en main !